

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 875 expulsant un individu du territoire.

n° 875

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 août 1948

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1948

Date du numéro
31 août 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et étrangers à la Côte française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935 et les textes qui l'ont modifié

Sur la proposition du chef du service de la sûreté.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est expulsé du territoire de la Côte française des Somalis et dépendances pour résidence irrégulière, le nommé Ali Nour Aouale, Somali Abéraoual Djijbril Abokor, né à Zeilah (Somalie britannique) vers 1925, fils de Nour Aoualé et de Fatma Djama, célibataire, sans profession définie, sans domicile fixe. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur, LIURETTE.